





Présentation Atelier Volume : Définition des volumes et Chemin de retour à l'équilibre

MARDI 09 AVRIL 2024, SAINT-SAUVEUR D'AUNIS

Objectif d'un PTGE

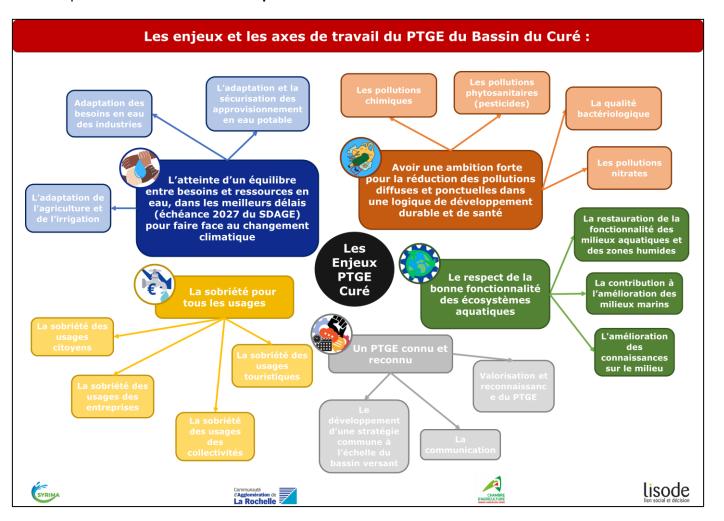
Un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE):

Est une démarche reposant sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc...) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Il s'agit de mobiliser à l'échelle du territoire des solutions privilégiant les synergies entre les bénéfices socio-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement durable du territoire. Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles).

Ainsi, la démarche de PTGE est une succession d'étapes, qui permet de cheminer de la compréhension d'un problème de gestion de l'eau sur le territoire jusqu'à la mise en œuvre d'un programme d'actions adapté à la problématique mise en évidence.

Les résultats du PTGE

Depuis mai 2023, **6 ateliers** ont pu être réalisé ce qui a permis de faire **émerger les enjeux et les axes de travail du PTGE** mais également de poursuivre la **montée en compétence** des différents acteurs

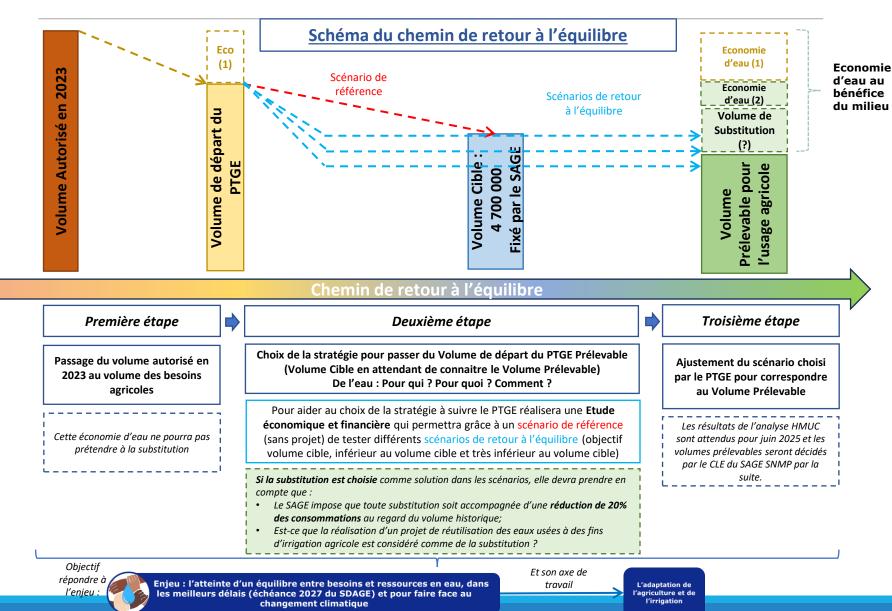


Présentation des définitions des volumes du PTGE

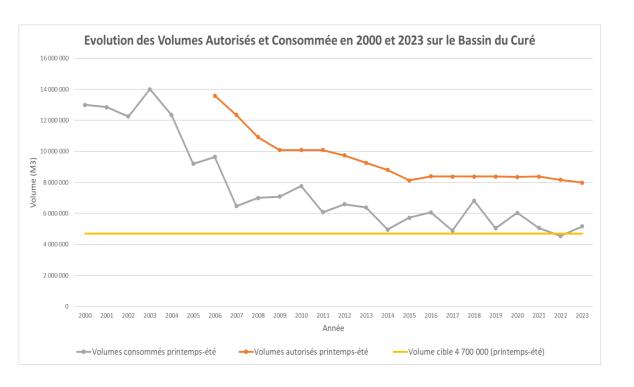
<u>Définition des différents Volumes du PTGE Curé :</u>

- le volume de départ du PTGE : Il correspond au besoin de prélèvement de l'usage agricole actuel en période de basses eaux (1 avril au 31 octobre) sur le territoire du PTGE. C'est le volume à partir duquel le PTGE va définir le chemin de retour à l'équilibre pour atteindre le volume prélevable pour l'usage agricole. Il doit être calculé en prenant en compte une analyse rétrospective s'appuyant sur les 5 à 10 dernières années. Ce volume doit être choisi par le PTGE dans la phase diagnostic.
- le volume de substitution : est le volume d'eau qui pourra être prélevé hors période de basses eaux en remplacement des prélèvements en période de basses eaux pour accompagner le retour à l'équilibre. Il sera déterminé par rapport au volume de départ du PTGE. Ce volume sera choisi par le PTGE et s'appuiera sur les résultats de l'étude économique et financière.
- le volume cible : est un objectif de prélèvement en période de basses eaux (1 avril-31 octobre) fixé par le SAGE SNMP pour l'année 2027 dans un objectif de préserver la ressource en eau et le milieu.
- le volume prélevable pour l'usage agricole : est le volume qui prendra la place du volume cible. Il sera déterminé par la Clé du SAGE SNMP qui se basera sur les résultats de l'analyse « HMUC », préconisée par le SDAGE Loire Bretagne. Cette analyse est un diagnostic environnemental qui prend en compte l'hydrogéologie, le milieu, les usages et le climat pour fournir les éléments nécessaires à la Clé afin de définir un volume prélevable pour chaque usage permettant un équilibre entre les différents usages et le bon état de la ressource en eau en prenant en compte le changement climatique.

Chemin de retour à l'équilibre



Volume de départ du PTGE : Volumes historiques



Au cours des 10 dernières années (2014-2023) les différentes campagnes d'irrigation (1 avril au 31 octobre) ont permis de satisfaire plus ou moins les besoins actuels de l'agriculture qui dépendent fortement des conditions climatiques. Il a été constaté :

- En 2014, 2015, 2018 et 2020 des campagnes où les besoins en agriculture sont globalement satisfaits avec des mesures de restrictions de prélèvement tardives en fin de campagne, à partir de septembre,
- En 2016, 2017, 2019, 2021 et 2022 des campagnes où les besoins en agriculture sont ne sont pas satisfaits avec des mesures de restrictions de prélèvement en milieu de campagne voir en début de campagne en 2022 dû à une faible recharge des nappes et peu de précipitation,
- En 2023 la météo a été plutôt favorable mais les consommations ont été plus faibles au vu de la situation critique de l'année antérieur.

Volume de départ du PTGE : Méthode 1

Méthode 1 : Moyenne, Maximum 5 et 10 dernières

Cette méthode estime les besoins de prélèvement de l'usage agricole en fonction de l'historique des volumes consommés des dix et cinq dernières années. Elle propose les moyennes, les médianes et les maximums consommés.

Elle présente également la moyenne des volumes consommées des années où il y a peu de restrictions soit 2014, 2015, 2018, 2020

Volume de départ du PTGE : Méthode 2

Méthode 2 : Méthode proposée par le Rapport CGEDD n°013749-01, CGAAER n°21016

Cette méthode proposée par le rapport CGEDD propose d'estimer les besoins de prélèvement de l'usage agricole en estimant les volumes qui auraient été consommés s'il n'y avait pas eu de restrictions de prélèvements. Elle se base sur l'historique des précipitations entre avril et août et l'historique des volumes consommés des dix dernières années.

Encadré n° 3. Mieux comprendre la variabilité interannuelle des volumes prélevés pour l'irrigation

Les volumes prélevés pour l'irrigation présentent fortes variations interannuelles. L'analyse de leur historique, issu des données des organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (OUGC) ou des agences de l'eau, est souvent faite de facon sommaire en comparant la série pluriannuelle du volume prélevé au « volume prélevable ». Une analvse plus approfondie d'expliquer cette variabilité interannuelle par le lien entre les prélèvements pour l'irrigation, les précipitations, les superficies et les besoins des cultures irriguées, les années avec arrêtés sécheresse. Il en découle une description statistique des besoins et une quantification de l'impact des arrêtés sécheresse sur la réduction des volumes prélevés.

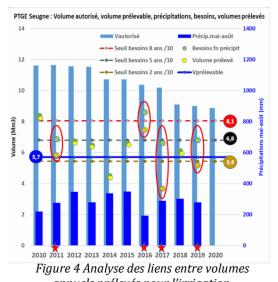


Figure 4 Analyse des liens entre volumes annuels prélevés pour l'irrigation, précipitations et arrêtés sécheresse (source : « Diagnostic » du PTGE Seugne) étoiles rouges : années avec arrêtés sécheresse

Volume de départ du PTGE : Méthode 3

Méthode 3: Prise en compte des besoins par le changement climatique (DRIAS, 4.5)

Cette méthode proposée par l'animation du PTGE propose d'estimer les besoins de prélèvement de l'usage agricole en considérant que la mise en place des restrictions est dû au changement climatique. En utilisant les données du modèle du DRIAS 4,5 on estime alors le pourcentage de baisse des précipitations et d'augmentation de l'ETP dans un avenir proche (2025-2054) sur la Rochelle. On implémente par la suite ce pourcentage à la moyenne des volumes consommés en période de basses eaux.

Les nouvelles projections climatiques de référence DRIAS 2020 (Météo-France) visent à produire des scénarios à haute résolution sur la France en s'appuyant sur les simulations climatiques régionalisées produites dans le cadre Euro-Cordex (en savoir plus sur les simulations régionalisées Euro-Cordex). Trois scénarios RCP sont ainsi disponibles : RCP2.6, RCP4.5 et RCP8.5. :

- Le RCP2.6 décrit un monde vertueux, très sobre en émissions de gaz à effet de serre, dans lequel le réchauffement global reste inférieur à 2 °C par rapport aux températures préindustrielles. C'est le seul parmi les quatre scénarios qui respecterait l'accord international de Paris sur le changement climatique approuvé en décembre 2015.
- Le RCP8.5 décrit quant à lui un futur excluant toute politique de régulation du climat, menant à environ 5 °C de réchauffement global d'ici la fin du siècle.
- Les scénarios RCP4.5 décrit des voies intermédiaires, dans lesquelles les émissions continuent de croître pendant quelques décennies, se stabilisent avant la fin du XXIe siècle, puis décroissent à un rythme plus modéré que dans le RCP2.6.

https://www.driasclimat.fr/document/rapport-DRIAS-2020-red3-2.pdf

Données téléchargeables:

https://drias-prod.meteo.fr/okapi/accueil/okapiWebDrias/index.jsp









Avec le concours financier :

- De l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- o Du Département de la Charente-Maritime



Fraternité



 Du Programme Régional de Développement Agricole et Rural (PRDA)

par MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Egalité